



## Grande distribution: collègue passé en caisse

Par **Pzrd**, le **29/04/2016** à **13:25**

Bonjour,

Je travaille pour un magasin de grande distribution. Un jour, où je n'étais pas en service, je suis allé au magasin pour faire des courses personnelles. Je suis ensuite passé à la caisse d'une collègue.

Quelques jours plus tard, je reçois un avertissement qui indique que le règlement intérieur établit qu'il est interdit d'encaisser un membre du personnel et que celui-ci doit passer obligatoirement à la caisse du responsable.

Or, ce n'est pas moi qui ait encaissé un collègue, puisque je n'étais pas en service, donc cette obligation là ne me concerne pas.

Cependant, il indique que je dois obligatoirement passer en caisse de la responsable.

Ma question est: peut-on m'obliger à passer par telle ou telle caisse alors je ne suis pas en service?

Suis-je en tort? ou est-ce que l'unique fautif est ma collègue qui a accepté de m'encaisser?

Merci de préciser les articles du code du travail auxquels vous vous référez.

Par **P.M.**, le **29/04/2016** à **17:47**

Bonjour,

L'employeur peut prévoir a priori des consignes particulières pour le Personnel dans l'enceinte du magasin même lorsqu'il n'est pas en service et cela ne semble pas abusif, en plus votre collègue peut ignorer si vous êtes en service ou pas ce jour là et donc la consigne peut avoir une portée générale...

Par **miyako**, le **30/04/2016** à **12:19**

Bonjour,

C'est bien précisé dans le règlement intérieur. C'est souvent le cas dans de nombreuses enseignes.

Amicalement vôtre

sujo KENZO